

LÉGATION DE SUISSE.

32, QUEEN ANNE STREET,  
LONDON, W.1.Zur Veröffentlichung.

Londres,

R. a. 29.

le 20 avril 1923.

COMMUNICATION No.89 DE LA DIVISION  
COMMERCIALE ET ECONOMIQUE DE LA LEGATION DE SUISSE  
EN GRANDE-BRETAGNE.

---

1) L'ETAT LIBRE D'IRLANDE. IRLANDE.

---

A la suite du Traité conclu entre l'Irlande et la Grande-Bretagne le 5 décembre 1921, l'Irlande est devenue un dominion autonome, qui ne fait plus partie du Royaume, mais constitue simplement un membre de l'Empire britannique, au même titre que Terre-neuve, le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et l'Afrique du Sud. La remise du pouvoir par le Lord-Lieutenant a eu lieu le 7 janvier 1922, et ce dernier a été remplacé par un Gouverneur-général. Il a été organisé un gouvernement complet, en application de la Constitution irlandaise (Irish Free State Constitution Act, 1922), document qui contient 83 articles et prévoit un parlement bicaméral. L'Etat nouveau s'appelle Etat Libre d'Irlande soit, en langue gaélique "Saorstát" "Eireann". Selon la Constitution, la langue nationale est l'irlandais (gaélique), mais "l'anglais sera également reconnu comme langue officielle". Le Parlement s'appelle "Oireachtas". La Chambre des députés est le "Dáil Eireann", et le Sénat le "Séanad" "Eireann". Cette dernière assemblée est composée de 60 membres, tandis que le nombre des députés est fixé sur la base de la population (1 député par 20.000 habitants au moins et 30.000 habitants au plus. )

L'Irlande entière est composée en tout de 32 comtés, dont 26 seulement font partie de l'Etat libre. Les six comtés du Nord, qui font partie de l'Ulster protestant, ayant pour capitale Belfast, ont refusé de se séparer de la mère patrie, et ils font dès lors encore partie de la Grande-Bretagne au même titre que des comtés anglais. Eux seuls sont représentés à la Chambre de





- 2 -

Communes à Londres, par une douzaine de députés. Cependant, au moment où se constituait l'Etat libre dans les 26 comtés de l'Irlande catholique, le Roi accordait une grande autonomie à l'Irlande du Nord, qui possède aujourd'hui aussi un pouvoir exécutif à elle, une Chambre des Communes et un Sénat. En fait, la Province d'Ulster comprend 9 comtés, à savoir: Antrim, Armagh, Down, Fermanagh, Londonderry, Tyrone, Cavan, Donegal et Monaghan; mais les six premiers seulement constitue<sup>nt</sup> l'Irlande restée anglaise, tandis que les trois derniers ont été attribués à l'Etat libre. L'Irlande entière, qui comprend 32600 milles carrés et est dès lors plus grande que l'Ecosse ou la Suisse, renfermait, au dernier recensement 4.400.000 habitants, dont 1.250.000 dans les six comtés n'appartenant pas à l'Etat libre. Ce dernier est représenté de façon permanente à Londres par un "High Commissioner of the Irish Free State".

On sait que l'Etat libre éprouve actuellement les plus grandes difficultés à ramener à la raison les bandes d'irréconciliables qui, sous la conduite de Valera persiste<sup>nt</sup> à rêver d'une République irlandaise indépendante de l'Empire britannique et font au Gouvernement nouveau une guérilla acharnée pleine d'embûches et d'assassinats. Dublin a été en partie saccagée, et les trains ne fonctionnent pas de façon régulière. Cependant, la résistance diminue, grâce au mur et à la potence. D'ores et déjà, on peut considérer l'Irlande comme un facteur économique plus important qu'elle n'apparaît au premier abord. En 1920, par exemple, l'Irlande avait acheté de la Grande-Bretagne pour 160 millions de livres sterling et constituait son premier client après l'Inde. Pour le moment, la Grande-Bretagne a presque un monopole de fait du commerce irlandais, mais il n'en sera probablement plus ainsi à l'avenir, attendu que l'Etat libre vient de faire usage de son droit de percevoir des droits de douane sur les marchandises du Royaume-Uni, au même titre que sur celles de provenance étrangère.



- 3 -

Au cours de la même année, l'Irlande avait exporté en Grande-Bretagne pour 203 millions de livres sterling. L'Irlande est le plus grand fournisseur de produits comestibles du Royaume-Uni, à l'exception des Etats-Unis. En ce qui concerne la perception des douanes, l'Etat libre a établi un cordon douanier le long de la frontière des six comtés du "Government of Northern Ireland", de telle sorte que des marchandises de Belfast paient comme celles venant de Londres ou d'Edimbourg. Le Parlement de l'Etat libre n'a pas encore eu le temps de mettre sur pied un tarif douanier, et il a été décidé que, depuis le 1er avril 1923, il serait tout simplement perçu les mêmes droits et sur les mêmes articles que du temps de la domination anglaise. Cet arrangement est provisoire, mais il permettra à l'Etat libre de se procurer des revenus sans prendre de décision hâtive sur une question aussi primordiale que celle des droits de douane. Les articles soumis aux droits sont donc les mêmes que ceux prévus par les différents Finance Acts anglais, ainsi que ceux visés par le Safeguarding of Industries Act. Nous croyons utile d'en rappeler ici la liste:

Tabac, cigares, cigarettes, spiritueux, liqueurs, parfumerie, bière, thé, café, chicorée, fruits secs, cacao, chocolat, sucre et bonbons, mélasses et glucoses, saccharine, vins, cartes à jouer, allumettes, eaux minérales et cidres, automobiles et accessoires instruments de musique (y compris gramophones) et accessoires, films cinématographiques, horloges, montres et fournitures d'horlogerie, disques pour gramophones, valves pour télégraphie sans fil, "vacuum tubes", tungstène métallique, composé de thorium, produits chimiques organiques synthétiques, instruments d'optique, verres d'optique, verres scientifiques, instruments scientifiques, instruments de précision, etc., charbons pour lampes à arc, aiguilles pour bonneterie, produits chimiques fins, porcelaine pour laboratoires, magnétes. D'autres part, les articles dont l'importation est prohibée ou restreinte sont les extraits de thé, de café,



- 4 -

de chicorée et de tabac, les reproductions étrangères d'œuvres enregistrées, y compris la musique, s'est également interdite, sauf moyennant licence du Gouvernement, l'importation des chiens des armes, munitions, explosifs, de l'opium, de la cocaïne, de la morphine, de l'héroïne, etc. Un certain nombre d'articles bénéficie<sup>nt</sup> d'un droit préférentiel s'ils proviennent<sup>nt</sup> d'une partie quelconque de l'Empire britannique, à condition qu'ils y aient été produits. Par exemple, le droit ordinaire sur les automobiles et motocycles, les pendules, les montres, instruments de musique, y compris les gramophones et les disques, étant de 33 1/3% ad valorem, le droit préférentiel ne sera que des 2/3 du droit entier (2/3 of the full rate). Les articles mentionnés dans la liste publiée en application du Safeguarding of Industries Act ne sont pas soumis à un droit irlandais s'ils ont été produits dans l'Empire britannique. Les films cinématographiques britanniques paient les 2/3 du droit. Les marchandises allemandes visées dans les ordonnances publiées en application de la partie II du Safeguarding of Industries Act concernant le dumping en raison du change déprécié, seront soumises au droit de douane spécial de 33 1/3 %. Il s'agit des gants en tissu, tissus pour gants, verreries domestiques et d'éclairage, quincaillerie et manchons à incandescence.

En ce qui concerne les postes, les paquets anglais pour l'Irlande, et vice versa, devront être accompagnés de déclarations et seront examinés à leur entrée. Le Gouvernement de l'Etat libre, à la suite d'un concours, a choisi, pour l'impression de timbres nouveaux, les dessins suivants:

- a) la carte de l'Irlande, pour les timbres de 1, 1½ et 2 pence; ces timbres sont déjà dans la circulation;
- b) la croix celtique, pour les timbres de 3 et de 10 pence,
- c) l'épée de la lumière ("Sword of Light) pour les timbres d'un demi-penny, 5 pence, 6 pence et 1 shilling,
- d) les armes des quatre provinces, (Leinster,



- 5 -

Munster, Ulster, Connaught) pour les timbres de 2½, 4 et 9 pence. Les timbres de 2sh.6, 5 sh. et 10sh. n'ont pas encore été choisis. Nous ajoutons qu'il existe dans la circulation des timbres anglais, portant la tête du Roi Georges, avec la surcharge de l'Etat libre (Saorstát Éireann 1922).

Avant de clore, nous croyons utile de mentionner que la Confédération suisse ne possède pas encore de représentation consulaire à Dublin ou à Belfast, et que toute l'Irlande reste, pour le moment, incorporée dans l'arrondissement consulaire suisse de Liverpool.

sig. Henri Martin.

---